



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

eau

Question écrite n° 63942

Texte de la question

M. Olivier Marleix interroge M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement, sur la directive dite « nitrates ». Cette directive de 1991 fixe notamment le seuil acceptable de nitrates dans l'eau potable (50 mg/l). Cette norme, qui entraîne de nombreuses obligations pour les États membres, n'a pas été révisée depuis. Certaines expertises scientifiques sont pourtant depuis venues contester la toxicité des nitrates pour l'homme et remettre en cause ce seuil décrété acceptable de nitrates dans l'eau potable. Or cette norme a un coût non seulement pour les agriculteurs mais aussi pour les contribuables, puisque notre pays s'est engagé dans des travaux d'interconnexion des réseaux d'eau potable ou de construction d'usines de dénitrification, qui ont coûté plusieurs centaines de milliers d'euros aux Français. Les annonces du Premier ministre samedi 6 septembre 2014 sur l'adaptation de la directive nitrates, qui serait en cours d'étude par le Gouvernement, vont dans le bon sens. Mais le classement, dans le même temps, de 3 800 nouvelles communes en zones vulnérables, soulève lui, des inquiétudes. Ainsi, en Eure-et-Loir, la totalité des communes sont désormais concernées. Aussi, il lui demande de préciser l'adaptation envisagée par le Gouvernement et notamment si elle va dans le sens d'une révision de la norme en vigueur au niveau européen.

Texte de la réponse

La France a été condamnée par la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE), le 13 juin 2013, sur l'insuffisance de délimitation de ses zones vulnérables. La révision du classement des zones vulnérables de 2012 répondait en partie aux insuffisances constatées dans l'arrêt de la CJUE du 13 juin 2013. Toutefois, certaines règles utilisées pour cette délimitation sont toujours contestées par la Commission européenne et pourraient mener très rapidement à une condamnation en manquement sur manquement avec sanctions financières, si l'affaire devait à nouveau être portée devant la CJUE. Un des critères de classement exigé par la Commission européenne est le risque d'eutrophisation des eaux continentales, jusqu'alors non retenu par la France. La valeur du seuil caractérisant ce risque d'eutrophisation continentale a été fixée en cohérence avec les valeurs utilisées par les bassins pour la prise en compte de l'eutrophisation littorale et marine pour le classement de 2012. Il est rejeté par la profession agricole en particulier dans les zones pour lesquelles aucun signe d'eutrophisation des eaux n'est constaté. Le projet de classement est actuellement en cours de consultation publique. A cette occasion, les préfets de bassin, en concertation avec la profession agricole, identifieront les possibilités d'évolution du zonage sur la base de données scientifiquement étayées quant au risque d'eutrophisation. Le Gouvernement est pleinement conscient du fort impact sur le secteur agricole, en particulier pour l'élevage, de la révision des zones vulnérables. Les exploitations concernées feront l'objet d'un accompagnement : information, formation, conseils pour la mise en oeuvre des bonnes pratiques de gestion de l'azote, fixées par les programmes d'actions nitrates... Pour les mises aux normes des capacités de stockage des effluents, les éleveurs qui ont déjà fait beaucoup d'efforts, bénéficieront des aides prévues par les programmes de développement rural élaborés par les régions en concertation avec l'État. Les délais de mise en oeuvre et les modalités de ces mises aux normes font actuellement l'objet de discussions avec la Commission européenne dans l'objectif de concilier au mieux l'efficacité des mesures pour la préservation de la qualité de

l'eau et la conduite de leur exploitation par les agriculteurs.

Données clés

Auteur : [M. Olivier Marleix](#)

Circonscription : Eure-et-Loir (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63942

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [16 septembre 2014](#), page 7575

Réponse publiée au JO le : [11 novembre 2014](#), page 9484